


## Résultats de recherche d'accidents sur [www.aria.developpement-durable.gouv.fr](http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr)


*La base de données ARIA, exploitée par le ministère du développement durable, recense essentiellement les événements accidentels qui ont, ou qui auraient pu porter atteinte à la santé ou la sécurité publiques, l'agriculture, la nature et l'environnement. Pour l'essentiel, ces événements résultent de l'activité d'usines, ateliers, dépôts, chantiers, élevages,... classés au titre de la législation relative aux Installations Classées, ainsi que du transport de matières dangereuses. Le recensement et l'analyse de ces accidents et incidents, français ou étrangers sont organisés depuis 1992. Ce recensement qui dépend largement des sources d'informations publiques et privées, n'est pas exhaustif. La liste des événements accidentels présentés ci-après ne constitue qu'une sélection de cas illustratifs. Malgré tout le soin apporté à la réalisation de cette synthèse, il est possible que quelques inexactitudes persistent dans les éléments présentés. Merci au lecteur de bien vouloir signaler toute anomalie éventuelle avec mention des sources d'information à l'adresse suivante :*


BARPI – DREAL RHONE ALPES 69509 CEDEX 03 / Mel : [srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:srt.barpi@developpement-durable.gouv.fr)


Liste de(s) critère(s) de la recherche


- Date et Lieu : FRANCE
- Activités : E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution
- Résumé : recherche.typeRecherche.un.mot compostage;biodechet

 **N°47358 - 09/11/2015 - FRANCE - 45 - CHEVILLY**  
*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare sur un tas de broyats de déchets dans un centre de compostage. Observant des fumées importantes, un employé donne l'alerte à 6h17 et prévient les pompiers. Ne parvenant pas à joindre l'opérateur de compostage, le chef d'équipe déblaie lui-même le tas de déchets avec un engin. Les pompiers arrosent les déchets au fur et à mesure. Le feu est circonscrit vers 10h30. Les pompiers arrosent le tas de broyats consommés et quittent les lieux vers 14h15. Les eaux d'extinction sont récupérées dans la lagune de collecte des eaux de process et traitées dans la filière lixiviats.  
 L'arrosage des andains avec la pluie et les lixiviats, associé au vent et aux températures relativement élevées (pour la saison) du week-end ont fait redémarrer la fermentation. Le produit d'origine étant relativement sec, un phénomène d'auto-combustion s'est produit.  
 Afin d'éviter ce type d'évènement, l'exploitant prévoit de :  
 sortir le compost du site plus rapidement ;limiter les apports de boues ;résorber le stock de déchets verts et refus ;former l'opérateur de compostage à la procédure d'astreinte (opérateur s'étant révélé non joignable en dehors des horaires de travail).

 **N°46173 - 25/01/2015 - FRANCE - 74 - PERRIGNIER**  
*E38.32 - Récupération de déchets triés*  
 Vers 9 h, un dimanche, un feu se déclare dans un centre de compostage. L'incendie concerne un stock de 4 000 m<sup>3</sup> de bois et de déchets verts en attente de broyage. Les 35 pompiers présents isolent les tas en combustion à l'aide d'un bulldozer. Le vent fort complique l'intervention. L'inspection des installations classées se rend sur place le lendemain alors que les opérations d'extinction se poursuivent. Une surveillance est maintenue les jours suivants pour maîtriser l'éventuelle reprise du feu.

 **N°46135 - 13/01/2015 - FRANCE - 31 - TOULOUSE**  
*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*  
 Vers 20 h, un feu se déclare sur un ventilateur d'une plateforme de compostage. Les flammes se propagent à un stockage de compost de 1 000 m<sup>2</sup> et à une cuve d'acide sulfurique de 2 m<sup>3</sup> (remplie à hauteur de 800 l). La cuve est fortement endommagée et une partie de l'acide fuit. Des mesures atmosphériques autour de la cuve indiquent l'absence de pollution. Le feu est circonscrit à 22h30. Les eaux d'extinction et l'acide perdu sont récupérés et traités dans la station d'épuration publique voisine. L'acide restant en fond de cuve est traité par une société spécialisée. L'intervention s'achève le lendemain à 14 h après extinction des foyers résiduels.

 **N°46022 - 03/12/2014 - FRANCE - 28 - BERCHERES-SAINT-GERMAIN**  
*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*  
 Dans un centre de compostage, un feu se déclare dans la matinée sur le dernier andain prêt à être criblé et évacué. Ne parvenant pas à éteindre seul l'incendie par étalement du compost, l'exploitant appelle les pompiers. Ils éteignent les flammes par arrosage.  
 Un incendie s'était produit sur le site 10 jours auparavant (ARIA 46021). L'exploitant a intégré une petite quantité des matières premières résiduelles issues de cet incendie dans un andain de compostage. La température de l'andain, stable à 50 °C est alors montée rapidement à 80 °C, provoquant un départ de feu.  
 Dans le cadre d'un nouveau contrat, le centre recevait des boues d'épuration séchées (à 80 % de matières sèches). L'exploitant ne connaissait pas le pouvoir auto-échauffant de ces boues, qui n'avait pas été précisé par le client expéditeur. Afin d'éviter ce type d'incident, l'exploitant fixe des consignes d'exploitation spécifiques pour ces boues : stockages de moins de 1 m de hauteur et incorporation rapide dans les andains.

 **N°46021 - 22/11/2014 - FRANCE - 28 - BERCHERES-SAINT-GERMAIN**  
*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*  
 Un feu se déclare dans la nuit dans un centre de compostage. Des voisins donnent l'alerte après avoir constaté des dégagements de fumées. L'exploitant étale les déchets en combustion tandis que les pompiers éteignent les flammes par arrosage. Dans le cadre d'un nouveau contrat, le centre recevait des boues d'épuration séchées (à 80 % de matières sèches). L'auto-combustion de cette matière auto-échauffante sous son propre poids est à l'origine de l'incendie. L'exploitant ne connaissait pas le pouvoir auto-échauffant de ces boues, qui n'avait pas été précisé par le client expéditeur. L'exploitant met en place une procédure d'exploitation fixant les règles de dépotage, mélange et stockage de ce nouveau type de substrat de compostage. Les boues devront ainsi être stockées dans des andains de moins de 1 mètre de hauteur et incorporées rapidement dans les andains à leur arrivée sur site.



**N°45940 - 11/11/2014 - FRANCE - 77 - MISY-SUR-YONNE**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Un feu se déclare sur un stock de 1 000 t (5 000 m<sup>3</sup>) de palettes de bois dans un centre de transit, regroupement et compostage de déchets de bois et déchets verts. Des employés donnent l'alerte, à 6 h, à leur arrivée sur site. Une soixantaine de pompiers intervient pour éviter la propagation de l'incendie, notamment à un stockage de déchets verts situé à proximité. Ils établissent un important dispositif et arrosent le stock en feu en puisant dans les 3 bassins de l'établissement ainsi que dans un étang voisin. Les employés rencontrent des difficultés à faire la part du feu à l'aide des engins mécaniques disponibles sur site en raison des fumées abondantes. Pendant ces opérations, l'un des employés chute et se blesse.

Le sinistre émet des flammes et des fumées importantes, visibles de loin. En raison de la direction défavorable du vent, la présence des fumées est surveillée pendant toute la durée de l'événement au niveau de l'autoroute et de la ligne ferroviaire jouxtant le site. Par précaution, une limitation de la vitesse de circulation des trains est imposée.

Les pompiers maîtrisent l'incendie vers minuit et terminent l'extinction le lendemain dans la matinée. La circulation des trains reprend à vitesse normale quelques heures après.

L'exploitant estime le préjudice à 500 000 ?.

Sur place, l'inspection des installations classées demande à l'exploitant de pomper les eaux d'extinction incendie et d'analyser les eaux et les sols. Une étude de dangers est remise un mois après le sinistre.

Le feu aurait démarré près d'un des broyeurs de palettes de bois avant de se propager au stock de palettes voisin.

La piste d'une origine criminelle est privilégiée. Le site, très isolé, connaît en effet des problèmes de surveillance. Un vol de matériel a eu lieu quelques semaines auparavant.



**N°45879 - 27/10/2014 - FRANCE - 73 - FRANCIN**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Peu de temps après la fin d'exploitation, un feu se déclare sur un stock de 5 000 m<sup>3</sup> de déchets de bois dans un centre de compostage de déchets verts et de broyage de déchets de bois. A 21 h, un employé passant à proximité aperçoit les flammes et donne l'alerte. Un important panache de fumée se dégage avec formation d'un brouillard stagnant et des odeurs de fumée sont ressenties jusqu'à Chambéry et Grenoble.

Une trentaine de pompiers arrose le stock de bois avec 5 lances alimentées par le bassin de collecte des eaux de ruissellement et par le lac de Francin situé à 400 m du site. Les employés déblaient le stock de copeaux non impactés avec 2 pelles à grappin. Les pompiers étalent et noient des tas impactés, pour éviter toute reprise du feu. Les eaux d'extinction sont dirigées vers le bassin de rétention de 1 200 m<sup>3</sup> mis en place récemment par l'exploitant. L'intervention se termine le 31/10 en fin de journée. Un vigile surveille le site pendant le week-end.

L'exploitant estime que 2 000 m<sup>3</sup> de bois ont brûlé. Les 5 000 m<sup>3</sup> de déchets de bois étaient répartis en 3 tas distincts : bois entrant en attente de broyage / bois pré-broyé / bois broyé finement, éloignés les uns des autres de 10 m. Les 2 tas impactés sont les déchets en attente de broyage et les déchets pré-broyés. Le tas de bois broyé est épargné. Il n'y a aucune propagation aux déchets verts en attente de compostage et au stock de compost grâce au respect des distances d'isolement.

Les dégâts matériels sont minimes (un tapis convoyeur détruit) mais la perte d'exploitation est importante. Les activités de la plate-forme sont interrompues pendant plus de 1 semaine. Pendant cette période, les flux de déchets, verts et bois, entrants sont dirigés vers d'autres installations.

Une pollution atmosphérique significative est constatée dans le bassin de la zone urbaine des pays de Savoie. Les stations de mesure de la qualité de l'air détectent des concentrations importantes de poussières amenant à la diffusion d'un communiqué d'information les 28 et 29/10.

L'inspection, informée le lendemain matin du départ de feu, se rend sur place le 29/10 pour faire le point sur les circonstances et conséquences de l'incendie et vérifier le respect de certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral. Aucune non-conformité notable n'est mise en évidence.

L'exploitant procède à l'analyse des eaux d'extinction retenues dans le bassin avant de les utiliser pour arroser les andains de compost. Les déchets calcinés sont mis à l'écart pour séchage puis passés au crible pour récupérer la fraction commercialisable après broyage. Une filière d'élimination est recherchée pour les fines (déchets non valorisables) issues du criblage.

Le feu aurait démarré dans le tas de déchets de bois entrant situé le long de la clôture du site, en bordure d'une voie d'accès. Il se serait ensuite propagé au tas voisin de déchets de bois pré-broyé. Selon toute vraisemblance, l'incendie serait d'origine criminelle. Ce site a déjà subi 2 incendies, impactant les déchets verts en attente de broyage et compostage, en septembre 2009 (ARIA 36919) et en novembre 2013. Les causes de ces incendies n'ont jamais été identifiées, même si la malveillance était suspectée.

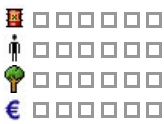
L'exploitant réfléchit à la mise en place d'un système de vidéo-surveillance. Il envisage par ailleurs de diminuer les quantités de déchets entrants non broyés, plus facilement inflammables et générant des risques accrus de propagation d'incendie. L'inspection demande à l'exploitant de mettre en place des mesures pour prévenir la propagation d'un incendie en cas de départ de feu sur l'un des tas.



**N°45722 - 22/09/2014 - FRANCE - 46 - CATUS**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Lors de sa prise de poste à 6 h, un employé d'un centre de traitement de déchets découvre un feu sur un andain de broyats de végétaux en cours de compostage. Il prévient les pompiers et un responsable. Les pompiers éteignent les flammes en 2 heures à l'aide de camions-citernes. Ils retournent sur site le 28/09 pour éteindre une reprise de feu, malgré le suivi régulier de la température des andains mis en place depuis le premier événement. Les jours suivants, les broyats sont étalés à l'aide d'une pelle gros volume pour permettre leur refroidissement. La majeure partie des eaux d'extinction sont absorbées par les broyats de végétaux, le reste rejoint la lagune du centre. Des prélèvements et analyses d'eau de la lagune sont prévus pour confirmer l'absence d'impact environnemental. Le sinistre est dû à l'emballement du compostage. Les précipitations des jours précédents ont localement pénétré profondément les andains de broyats et apporté de l'oxygène dissout, accélérant la fermentation. Par ailleurs, de nouveaux apports de broyats avaient récemment été ajoutés par-dessus l'andain existant, formant une seconde "strate". Les points chauds générés par la sur-fermentation en fond d'andain ont alors enflammé les broyats plus récents situés au-dessus. Suite à l'accident, l'exploitant décide d'interdire de gerber des broyats supplémentaires sur un andain déjà en cours de compostage afin d'éviter l'effet de "strate". Par ailleurs, pendant l'épisode accidentel, l'exploitant a fait augmenter la fréquence des mesures de température des déchets en cours de compostage sur ses autres centres de compostage situés à proximité, susceptibles de se trouver dans une configuration identique (impact des fortes précipitations récentes) à celle du centre impliqué.



**N°45720 - 19/09/2014 - FRANCE - 46 - CATUS**

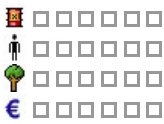
*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Vers 19 h, un chauffeur venant décharger des déchets dans un centre de tri signale un dégagement de fumées, sans flamme apparente, sur un broyeur de déchets de bois. Il alerte un responsable qui, une fois sur site, décide d'appeler les pompiers. En attendant leur arrivée, le personnel ouvre le broyeur et utilise 2 extincteurs au CO2 de 2 kg sur le foyer. L'alimentation en carburant du broyeur est endommagée. Issus de la durite qui a fondu, 2 l de gazole se déversent sur le sol étanche. Les pompiers éteignent l'incendie et quittent le site à 21 h. Les eaux d'extinction sont recueillies dans la lagune de compostage du site.

Le broyeur est mis à l'arrêt pendant 4 jours pour réparations.

Nettoyé avec de l'air comprimé avant son utilisation, le broyeur broie pendant 1h30 des déchets de bois (palettes/cagettes) pour produire des plaquettes utilisables en chaudière biomasse. Il est arrêté à 16h30, en fin de poste. Le sinistre est dû à l'empoussièrement du broyeur (8 à 10 cm de poussières fines et sèches sur le compartiment moteur). Cette accumulation est due à un nettoyage incomplet en raison de la difficulté d'accès à la zone du moteur.

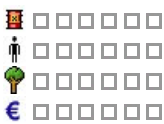
L'exploitant adopte une consigne demandant le contrôle systématique de l'accumulation de poussières à cet endroit en fin de poste. Il s'équipe également d'un outil améliorant l'accessibilité du soufflage et l'efficacité du nettoyage. En cas d'empoussièrement important, le nettoyage sera réalisé à l'eau. Les procédures de nettoyage des autres équipements du site sont également revues.



**N°45386 - 19/06/2014 - FRANCE - 13 - MARTIGUES**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

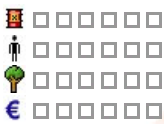
Un feu se déclare vers 13 h sur 400 t de déchets verts non traités au niveau de l'aire de compostage d'un centre de stockage des déchets. Les services techniques déclenchent les dispositifs de sécurité nécessaire et les abords du site ayant bénéficié d'opération de débroussaillage préventif, aucun risque de propagation n'est à craindre. Une surveillance est mise en place toute la nuit pour éviter tout risque de reprise du sinistre. L'inspection des installations classées est informée.



**N°44878 - 25/11/2013 - FRANCE - 28 - LE BOULLAY-THIERRY**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

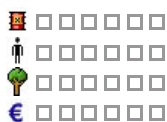
Un feu se déclare vers 11 h sur un andain de compost à trier dans un centre de compostage. Le compost se consume sans flamme et la fumée émise se dissipe rapidement. La partie d'andain concernée est isolée, étalée et arrosée. L'extinction se termine dans l'après-midi, avec une surveillance jusqu'à 18 h puis des rondes de contrôle à 19h15 et 21h30. Aucun impact sur l'environnement n'est rapporté ; les eaux d'extinction sont recueillies dans le bassin de stockage des lixiviats. Le sinistre est dû une accumulation de compost à trier à la suite de plusieurs pannes successives du crible du site générant un retard de criblage de plus d'un mois. L'exploitant prévoit de remplacer son matériel de criblage en 2014.



**N°45055 - 13/11/2013 - FRANCE - 64 - SOUMOULOU**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Une déflagration suivi d'un incendie se produit vers 15 h sur le broyeur en fonctionnement pour constituer un andain dans d'un centre de compostage de déchets verts. L'agent de la plateforme éloigne l'équipement de la zone de broyage et de fermentation au moyen d'un engin élévateur afin d'éviter une propagation au reste du site. Il essaye en vain d'éteindre le foyer avec un extincteur, alerte les pompiers et sa hiérarchie, puis met le site en rétention (obturation des points de rejets dans le milieu et arrêt de la pompe de relevage des eaux de ruissellement). Les services de secours interviennent avec 3000 l d'eau additivée et maîtrisent le foyer. Une société de pompage récupère les eaux d'extinction présentes sur le site et dans le déboureur pour les envoyer en traitement. L'intervention se termine vers 17h15.



**N°42901 - 10/10/2012 - FRANCE - 27 - MARTAINVILLE**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Sur la plateforme de valorisation de déchets verts (compostage), un bassin de récupération des eaux (lixiviats) s'effondre, formant une bétière (trou) de 1 m sur 1 m ; le "jus de compost" se déverse dans les sols et menace un captage d'eau potable. Les services de secours établissent un périmètre de sécurité autour de la zone d'effondrement. L'activité du site est suspendue et les stocks de déchets verts (2 000 t), de compost (1 500 t) et de déchets de bois sont évacués. Le contenu du bassin de récupération est pompé dans un autre bassin du site avant d'être transféré vers un autre centre de traitement. Le captage d'eau est ré-ouvert 4 jours après. D'après l'inspection des installations classées sur place le lendemain, la sécheresse du sol combinée aux fortes pluies et à la nature du sol (karst actif sous-jacent) sont à l'origine de l'effondrement du remblai du bassin.



**N°43155 - 06/10/2012 - FRANCE - 40 - CAUPENNE**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Un incendie se déclare un samedi vers 23h40 sur 200 m<sup>2</sup> d'une alvéole d'enfouissement de déchets conditionnés en balles dans un centre de stockage de déchets ménagers, mais les images des caméras thermiques de surveillance ayant détecté une montée en température ne sont pas retransmises au centre de télésurveillance. A minuit, un riverain téléphone à l'astreinte pour signaler "un feu sur les poubelles". L'agent d'astreinte vérifie les dernières images des caméras thermiques reçues sur son téléphone, constate une élévation anormale sur l'alvéole (T > 150 ° C) et alerte les services de secours et sa hiérarchie qui lui demande de se rendre sur site. Les pompiers, présents sur site à 0h40, arrosent l'alvéole avec le réseau incendie du site et ouvrent le grillage pour pouvoir accéder au lac voisin en cas de besoin en eaux supplémentaires. Le foyer est éteint vers 4 h, les pompiers quittent le site puis les employés du site recouvrent l'alvéole de terre au moyen d'une pelle mécanique et d'une chargeuse. Les 300 m<sup>3</sup> d'eaux d'extinction sont confinées dans l'alvéole grâce à un obturateur puis pompées dans la lagune à lixiviats avant d'être envoyées dans la station de traitement du site. Les apports de déchets reprennent 72 h après le sinistre. La veille jusqu'à 14h, 28 t de refus de compostage ont été enfouis sur le site et l'analyse des vidéos montrent qu'ils sont à l'origine du sinistre, soit par auto-inflammation des déchets, soit par auto-inflammation du biogaz. La non-transmission des images des caméras thermiques vers le centre de télésurveillance est due à une perte du réseau de transmission. L'exploitant met en place un système d'alerte du personnel d'astreinte en cas de perte de réseau et une vérification de la bonne réception des alertes de température haute des caméras par le centre de télésurveillance est effectuée. Il rédige aussi un plan d'urgence incendie.



**N°42738 - 10/09/2012 - FRANCE - 81 - LABRUGUIERE**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

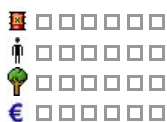
Sur une plateforme communale de traitement des déchets ménagers (déchetterie, centre de tri), un feu d'origine inconnue se déclare vers 15h30 sur un tas de 4 000 m<sup>3</sup> de copeaux de bois de l'unité compostage. Les pompiers arrosent les 1 500 m<sup>3</sup> de copeaux en feu avec 2 lances à eau, puis les évacuent au moyen de tracto-pelles. Un point chaud résiduel détecté le lendemain est traité par le personnel. La gendarmerie et le maire se sont rendus sur place.



**N°42873 - 05/08/2012 - FRANCE - 03 - CHEZY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

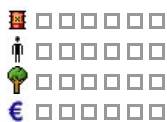
Un feu se déclare un dimanche vers 22 h sur la zone de stockage / broyage des déchets verts (compostage, au niveau d'un ancien casier) dans un centre technique d'enfouissement de déchets ménagers (ISDND). Les services de secours étant bloqués devant l'accès du site, le maire de la commune se déplace pour leur ouvrir le portail. Les pompiers décident de laisser le foyer se consumer sans intervenir jusqu'au lundi matin. Revenus sur les lieux à 6 h le lendemain, ils décident une nouvelle fois de laisser les déchets se consumer sans autre intervention directe (arrosage, recouvrement) pour ne pas aggraver la situation. L'exploitant du site qui n'est informé que le lendemain par des chauffeurs de camion de la société qui ont vu des flammes depuis la route, arrive sur site à 6 h 30. Des tractopelles permettent d'ériger un merlon de terre de 1,5 m de haut autour de la zone de stockage sinistrée, puis ce dernier et ses alentours sont arrosés en utilisant une citerne mobile de 5 m<sup>3</sup> pour éviter toute propagation du sinistre. En fin de matinée, l'exploitant a déplacé préventivement plus de 200 m<sup>3</sup> de déchets verts, 7 puits de biogaz ont été fermés et les alentours ont été débroussaillés. Plus de 3 500 t de déchets verts ont déjà brûlé. La combustion des déchets se poursuivra plus de 10 jours durant en générant des fumées et odeurs perceptibles dans les communes voisines. Pour stopper ces nuisances, la collectivité propriétaire du site ordonne à l'exploitant de recouvrir de terre toute la zone de déchets verts 8 jours après le début de l'incendie. Des rondes de surveillance régulière sont mises en place pendant plusieurs semaines. La collectivité adresse des communiqués de presse aux médias locaux, actualise les informations disponibles sur son site internet pour que les riverains puissent suivre l'évolution de la situation et organise des visites du site pour les associations locales. Trois hypothèses sont envisagées: auto-combustion, acte de malveillance ou impact de foudre. L'absence de foudre le jour de l'accident et de traces d'effraction permet de conclure à un auto-échauffement des déchets verts broyés, favorisé par les conditions orageuses : épisode de pluie dans l'après-midi, forts vents... La procédure d'alerte entre le maire, les services de secours et l'exploitant est révisée (rédaction de fiches avec les n° de téléphone à contacter), le stockage des déchets verts est réorganisé en andains séparés entre eux et la fréquence de broyage est augmentée (mensuelle au minium).



**N°42287 - 14/06/2012 - FRANCE - 49 - TIERCE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare à 9h25 dans un bâtiment de tri de déchets domestiques en plastique et carton de 3 000 m<sup>2</sup>. Une abondante fumée blanche est émise et les 20 employés présents évacuent les lieux. Les pompiers déploient 7 lances à eau dont 2 sur échelles, l'incendie se propage sur 1 500 m<sup>2</sup> répartis sur 2 niveaux. Le foyer principal est éteint à 13h45 puis les déchets évacués à l'aide de bulldozers et camions bennes, étalés dans la cours et noyés. Les bâtiments voisins et la presse de compostage sont épargnés. La police de l'eau et l'Agence Régionale de Santé (ARS) effectuent des prélèvements dans les eaux d'extinction qui se sont déversées dans un fossé, puis dans l'Etang de Soucelles, 6 km plus loin, qui se déverse ensuite dans le LOIR. Un merlon est mis en place dans le fossé pour contenir les eaux d'extinction, puis est supprimé quelques jours plus tard au vu du résultat négatif des analyses de polluants dans ces eaux. Le maire, la gendarmerie, le service de l'électricité et les médias locaux se sont rendus sur les lieux. Les dommages sont estimés à 450 t de déchets brûlés et 50 employés sont en chômage technique. Le feu, causé par l'échauffement d'une bande transporteuse, aurait démarré au 2ème étage du bâtiment, au niveau d'une cabine de pré-tri, pendant la pause des opérateurs, à un endroit où un employé aurait signalé la veille un problème électrique.



**N°42148 - 30/12/2011 - FRANCE - 13 - FUYEAU**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare à 15 h dans un zone accueillant 1 500 m<sup>3</sup> de bois broyés sur une plateforme de compostage de déchets verts. Les flammes sont attisées par le vent (rafales de 100 km/h). Les pompiers, intervenant avec 10 engins et 44 hommes, déploient 6 lances à eau pour lutter contre le sinistre et sont confrontés à des difficultés d'alimentation en eau : 2 lances doivent être alimentées par la rivière voisine. L'exploitant utilise 3 tractopelles pour aider au déblai. Le feu est circonscrit le lendemain à 8h10 et éteint à 13h15. L'intervention s'achève à 16h30. Les pertes sont estimées entre 30 et 40 k?€ et le volume de bois brûlé à 900 t. La gendarmerie enquête. Le feu aurait pu se déclarer suite à l'auto-combustion des déchets.



**N°42054 - 23/10/2011 - FRANCE - 47 - MONFLANQUIN**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

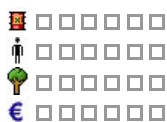
Un feu de végétaux se déclare vers 15 h sur une plateforme de compostage de 12 000 m<sup>2</sup>. Les services de secours interviennent mais la maîtrise du foyer est difficile (combustion lente). Le lendemain, le vent du sud attise le foyer et les flammes se propagent à un tas de compost de déchets verts broyés (andain) de 10 000 m<sup>3</sup> (L = 300 m, h = 5 m) et à 2 hectares d'herbe sèches. Le feu d'herbes sèches est maîtrisé vers 18h avec 1 lance mais l'andain en combustion doit être isolé des autres tas au moyen de 4 engins afin de faciliter l'extinction au moyen de 3 lances. Le dispositif est alimenté par un pompage dans la rivière voisine pour recharger la réserve incendie du site et par un recyclage des eaux d'extinction. L'ampleur de l'incendie mobilise tous les centres de secours du département qui interviennent en se relayant 24h/24 pendant 8 jours. Un élu et l'inspection des IC se sont rendus sur place. Les secours quittent finalement les lieux le 9e jour après une dernière journée de surveillance. Les eaux d'extinction sont éliminées par un centre agréé. Afin de limiter les risques d'incendie et de propagation, l'exploitant installe 3 lances afin de pouvoir humidifier le coeur des andains et sépare d'au moins 3 m les andains entre eux.



**N°44769 - 29/09/2011 - FRANCE - 38 - MURIANETTE**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Le personnel d'un centre de compostage constate des écoulements provenant du local de stockage des produits nécessaires à la tour de lavage du site, utilisée pour le traitement des odeurs. Ces écoulements proviennent de la cuve de 3 000 l d'acide sulfurique à 92 % remplie 3 jours plus tôt. Une société spécialisée récupère le produit répandu mais retenu dans une cuve plus grande faisant rétention. La cuve présente une ouverture importante en partie basse et le tube d'évent du tube de niveau est déboîté. Une réaction chimique (impuretés dans l'acide livré ?) aurait pu conduire à une surpression. La qualité du produit est mise en doute car celui-ci ne présente pas l'odeur spécifique de l'acide sulfurique et aucune trace de corrosion n'est visible sur les parties bétonnées. L'absence d'acide sulfurique empêche le fonctionnement normal de la tour de lavage des gaz qui fonctionnera 3 semaines en mode dégradé.



**N°40627 - 13/08/2011 - FRANCE - 63 - CHARBONNIER-LES-MINES**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

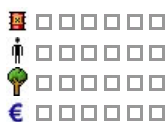
Un feu précédé de fumerolles blanches se déclare vers 6 h durant un week-end estival au niveau d'un andain de la plateforme de broyage de déchets verts d'un centre de compostage. Aidés par les employés du site, les services de secours interviennent vers 8h15 en étalant le tas de déchets en feu et en l'arrosant avec de l'eau. Le feu est maîtrisé dans la matinée au moyen de lances à eau sans avoir à utiliser de mousse. Une surveillance est mise en place pour éteindre les reprises de feu qui se produisent sur l'andain le lendemain et le surlendemain ; 20 t de déchets broyés ont été brûlés. Il n'y a pas de conséquence sur l'environnement, les eaux d'extinction étant stockées dans le bassin de rétention du site. L'échauffement naturel du compost attisé par un fort vent serait à l'origine du sinistre.



**N°40349 - 28/05/2011 - FRANCE - 72 - TRANGE**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

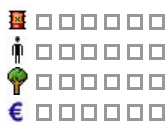
Un feu se déclare vers 18h20 sur un andain composé de 12 000 m<sup>3</sup> de déchets verts dans un centre de compostage de végétaux. Un passant alerte les services de secours. L'incendie se propage de tas en tas et atteint un stock de 2 000 m<sup>3</sup> de palettes. Il dégage une importante colonne de fumée dont l'odeur est perceptible à plusieurs dizaines de kilomètres. Les services routiers sont avertis de la possible retombée des fumées sur l'A11 voisine. Les pompiers interviennent avec 28 hommes et 7 lances à eau sur un foyer de 8 000 m<sup>2</sup>; celui-ci est maîtrisé à 20h20 mais 2 lances restent à poste sur site. L'exploitant assure une surveillance des lieux en raison du risque de reprise pendant la nuit et les pompiers effectuent une dernière reconnaissance le lendemain à 8h30 avant de démonter leur dispositif hydraulique. C'est le deuxième incendie de ce type en un an (ARIA 38235) et l'exploitant envisage une cause criminelle car les deux incendies se sont déclarés pendant le week-end, période sans activité sur le site.



**N°37646 - 01/01/2010 - FRANCE - 11 - NARBONNE**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 17 h dans une usine de compostage traitant des boues de station d'épuration et des débris végétaux, fermée pour cause de jour férié. Un tas de 4 000 m<sup>3</sup> de refus de criblage de compost est en feu sur 900 m<sup>2</sup>. Des rafales de vent à 80 km/h attisent les flammes et poussent les abondantes fumées émises vers les quartiers d'habitation de Narbonne. Personne ne semble toutefois avoir été incommodée. L'ingénieur du site déconnecte les installations électriques proches et ferme la vanne d'isolement du fossé ouest vers 18 h (isolement partiel des réseaux de collecte des eaux pluviales). Les pompiers protègent des biofiltres proches et stoppent la propagation du feu avec des lances à eau à partir d'une borne incendie du site. Le personnel du site participe à l'étouffement du feu par apport de compost et de terre avec des engins de chantier. Les secours quittent le site vers 22 h et le personnel de l'usine surveille les lieux. Des fumerolles avaient été détectées la veille dans l'après-midi sur le tas. Celui-ci avait été arrosé et sa surveillance planifiée le 2/01 pour s'assurer de l'absence d'anomalie. L'exploitant n'explique pas l'origine du feu sur ce tas non fermentescible de refus de criblage constitués d'éléments criblés 20-50 mm sans plastique ni métaux. L'étude de dangers prenait en compte le phénomène d'incendie sur la plate-forme.



**N°36919 - 09/09/2009 - FRANCE - 73 - FRANCIN**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare sur un stockage de 30 000 m<sup>3</sup> de végétaux dans une usine de compostage de 10 000 m<sup>2</sup> ; les employés donnent l'alerte à 14 h au retour de la pause déjeuner. Les secours protègent un stock d'herbe encore verte, la zone d'activité de l'usine et une antenne relais. L'incendie s'éteint le 11/09 vers 7h30. Selon l'exploitant, un acte de malveillance pourrait être à l'origine du sinistre (trou dans la clôture).



**N°36591 - 18/07/2009 - FRANCE - 34 - BEZIERS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu se déclare vers 20 h dans un centre de tri de déchets ménagers et de DIB de 3 000 m<sup>2</sup> hébergeant des déchets en attente de tri, des balles de déchets triés et des engins de chantier. Exploité par une société privée, ce centre de tri est contigu aux bâtiments abritant une activité de compostage de déchets ménagers exploitée par la municipalité (UVOM). L'intervention mobilise 60 pompiers et le sinistre est maîtrisé 3 h plus tard. Des balles de déchets compactés atteintes par le feu sont extraites du bâtiment, éventrées à l'aide de 3 tracto-pelles et éteintes avec 3 lances à eau en intermittence. Du 19 au 23/07, les pompiers éteignent les derniers foyers et effectuent des rondes de surveillances nocturnes. L'incendie sera déclaré éteint le 23/07 vers 17 h. Les eaux de ruissellement ont été collectées dans un bassin de décantation, mais la mairie effectuera plusieurs prélèvements en aval du site par précaution. L'incendie a affecté tout le bâtiment du centre de tri. Les bâtiments voisins de l'UVOM sont intacts, mais les câbles d'alimentation électrique qui transitaient par le centre de tri sont détruits. L'activité de compostage est suspendue pendant une semaine. Le centre de tri est définitivement arrêté et ses 23 employés sont mis en chômage technique.



**N°35969 - 02/03/2009 - FRANCE - 54 - TOUL**

*E38.32 - Récupération de déchets triés*

Dans un centre de récupération des déchets triés, le bassin de rétention des boues résiduelles de l'installation de compostage déborde et se déverse dans le LONGEAU. Les services de l'environnement constatent une pollution du ruisseau sur 500 m. L'alimentation en eau potable des communes avoisinantes n'est pas impactée et aucune mortalité de la faune aquatique n'est constatée. Un élu s'est rendu sur place.



**N°35796 - 11/11/2008 - FRANCE - 33 - CESTAS**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Des chasseurs découvrent un feu couvrant sur un site de compostage de déchets verts et de boues de STEP urbaines et industrielles. La combustion lente a pris dans un stock de refus de criblage de 10 000 m<sup>3</sup> (30 x 35m au sol sur 7 m de haut, représentant 5 mois de stockage de parties ligneuses grossières de plus de 20 mm). L'exploitant et les services de secours interviennent ; 500 m<sup>2</sup> sont retirés vers une zone de stockage libre et arrosés. Le feu maîtrisé dans un premier temps, reprend toutefois 9 jours plus tard et se propage au broyats de déchets verts au contact direct du tas. L'ensemble est alors étalé avec une pelle à chenilles et 2 chargeurs sur pneus sur une parcelle non aménagée ; les parties intactes sont isolées des parties en feu (flammes ponctuelles dues à un apport d'air lors de la manipulation des tas) arrosées par les pompiers. Le feu sera éteint le 28/11. Les eaux d'extinction d'incendie collectées dans un bassin de 400m<sup>3</sup> rejoindront le plan d'épandage des eaux de process après vérification de leur conformité. Le mélange étalé sera ré-intégré progressivement dans le compost. L'humidité du mois de novembre aurait favorisé une réaction oxydante entre les refus de criblage, constitués de 80 % de matière sèche à plus de 70 °C et les broyats de déchets humides, entraînant par élévation de température une réaction d'auto-combustion, voire d'auto-inflammation du bois par endroits. L'inspection constate un risque de pollution du sol et des eaux superficielles dû à l'arrosage du tas en feu, ainsi que des déchets verts accueillis durant la période d'intervention sur une zone non imperméabilisée. Un arrêté préfectoral d'urgence demande un rapport d'accident, l'enlèvement dans les meilleurs délais des matériaux étalés, ainsi que la réalisation sous 3 mois d'une étude d'impact sur le sol et les eaux souterraines et superficielles du stockage des matériaux étalés sur l'aire non étanche. Le stock de refus de criblage sera isolé du stock de broyats de déchets verts pour éviter d'éventuels effets dominos. Les refus de criblage seront îlotés pour limiter à 2 mois leur durée de stockage statique. En cas de dépassement du délai, l'îlot concerné sera retourné et arrosé. Les moyens de lutte contre l'incendie sont renforcés : mise en place d'une station de relevage pouvant être alimentée depuis le bassin de récupération des eaux de la plate-forme ou le bassin pompier, réseau de canons...



**N°35211 - 23/09/2008 - FRANCE - 35 - ORGERES**

*E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux*

Vers 4h30, un feu se déclare sur un tas de végétaux de 15 000 m<sup>3</sup>, dans une entreprise de compostage et recyclage des déchets verts. Les pompiers empêchent la propagation de l'incendie au bâtiment voisin avec 3 lances et demandent aux services de l'équipement de fermer la RN 137 en raison de la fumée qui diminue la visibilité. Les secours utilisent les tractopelles de l'entreprise pour étaler le tas en feu dans le champ voisin. Durant toute la nuit, les pompiers déblaient et noient les tas de végétaux en feu. Vers 13h20 le lendemain, le feu reprend sur un tas de déchets secs, puis dans la soirée sur le foyer principal. Tôt le matin du 25/09, le déblaiement est arrêté en raison de la brume qui diminue la visibilité ; 1 ouvrier, légèrement intoxiqué par la fumée est transporté à l'hôpital. Les pompiers sont toujours en intervention le 26/09. Durant les opérations, les eaux d'extinction collectées dans le bassin de décantation de l'entreprise ont débordé vers le bassin de rétention communal situé à 200 m. La vanne du bassin de rétention étant restée ouverte, les eaux se déversent dans le PATIS D'ADAM, le DESERT, la VILAINE et l'étang du DOHNU où de nombreux poissons sont retrouvés morts. La vanne du bassin de rétention est fermée. L'exploitant réalise des travaux d'endiguement de rétention des eaux et d'isolement de l'étang avec de la terre et de la paille et récupère les poissons morts. Une rétention des eaux du PATIS D'ADAM est aussi effectuée pour diminuer l'arrivée d'eau souillée dans le DESERT.



**N°34221 - 15/09/2007 - FRANCE - 34 - MONTELS**

*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

Vers 12 h, sur une plateforme de compostage de déchets verts, un départ de feu est constaté sur un andain de compost en maturation. Les pompiers maîtrisent rapidement le sinistre. Dans l'après-midi, l'incendie reprend après plusieurs départs de feu répartis sur 30 m. L'exploitant localise les zones touchées par l'incendie et les isole du reste du compost avec des engins appropriés (chargeur, pelle mécanique). Les tas les plus touchés sont étalés et arrosés grâce à une citerne d'eau. L'incendie est maîtrisé le lendemain vers 20 h ; 4000 m<sup>3</sup> de compost sont détruits sur un stock total de 20 000 m<sup>3</sup>. L'origine criminelle des départs de feu est privilégiée.



**N°33577 - 07/09/2007 - FRANCE - 24 - SAINT-PAUL-LA-ROCHE**

*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

Dans une usine de compostage de déchets, un feu se déclare vers 7h30 dans un stockage de 300 m<sup>3</sup> de boues sèches et d'écorces. Les pompiers maîtrisent le sinistre et évacuent les matières pour une parfaite extinction du feu. Aucune victime n'est à déplorer.



**N°32498 - 25/11/2006 - FRANCE - 94 - FONTENAY-SOUS-BOIS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Le 24/11, une auto-combustion par fermentation se déclare dans un stockage extérieur de compost d'une entreprise de compostage. Le jour même, il est demandé à la société d'étaler les déchets mais elle ne le fait pas. De ce fait, le feu se propage pendant la nuit à un tas voisin. Un fort dégagement de fumées est relevé. Les 17 000 m<sup>3</sup> de compost impliqués sont étalés dans un champ limitrophe de 2 ha à l'aide d'engins de travaux publics. Les pompiers s'affairent alors à noyer les déchets. La réserve incendie de la société étant vide, un porteur d'eau est demandé sur place pour l'arrosage. Une association de défense de l'environnement et la télévision sont sur les lieux.



**N°30354 - 23/07/2005 - FRANCE - 89 - SAINT-FARGEAU**

*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

Un feu se déclare en fin d'après-midi dans un centre de stockage de déchets ultimes et de compostage. Une vingtaine de sapeurs pompiers maîtrise le sinistre au moyen de 4 lances après 3 h d'intervention. Des rondes de surveillance seront effectuées dans la nuit.



**N°28526 - 06/11/2004 - FRANCE - 86 - COUSSAY-LES-BOIS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un feu de tourbe en décomposition se déclare sur un site de compostage. Les pompiers étalent le compost impliqué à l'aide d'un tractopelle pour éteindre l'incendie et éviter sa propagation à un silo proche.

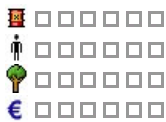


**N°25762 - 18/10/2003 - FRANCE - 62 - INCOURT**

*E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux*

Un incendie dans une usine de compostage détruit 400 m<sup>2</sup> de biofiltre et 500 m<sup>2</sup> de compost.

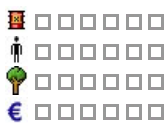




**N°25297 - 29/05/2003 - FRANCE - 45 - CHEVILLY**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

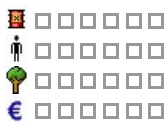
Dans un centre de stockage de déchets industriels banals (DIB), un feu se déclare dans une alvéole en exploitation après le départ du gardien. La gendarmerie alerte le personnel d'astreinte et les pompiers. Le feu se propage le long de la digue séparant les alvéoles 4 et 5, perpendiculairement au vent. Plusieurs éléments compliquent l'intervention des secours : gros éléments flottants (issus du centre de tri voisin) dans le bassin de réserve incendie ralentissant le pompage de l'eau, épaisse fumée noire se dégageant de la zone sinistrée et empêchant l'exploitant d'acheminer sur place de l'argile... Une pelle mécanique est dépêchée sur les lieux. Le système d'arrosage du bassin de rétention de la plate forme de compostage est utilisé. L'incendie est maîtrisé après 14 h d'intervention et complètement éteint 3 h plus tard, après couverture de la zone incendiée par de l'argile. Les géomembranes des alvéoles 4 et 5 sont partiellement détériorées. L'exploitation est arrêtée pendant 10 jours. Un acte de malveillance serait à l'origine de l'accident : présence d'un trou dans la clôture, existence de 2 foyers distincts, initiation du feu après le départ du gardien... Après le sinistre, les eaux d'extinction sont évacuées, les géomembranes des alvéoles impactées sont remises en état ainsi que le bassin incendie (nettoyage et curage). Pour s'assurer de l'absence de conséquences sur l'environnement, des analyses sont effectuées sur les piézomètres en aval du site. Les moyens de prévention et de protection sont renforcés : installation d'un filet de protection au-dessus du bassin incendie, mise en place de ronde de surveillance par l'exploitant, l'étude de danger et le plan de secours sont révisés, les conditions d'exploitation sont modifiées (réduction des surfaces d'exploitation, mise en place de stocks d'argile de couverture à différents points du site, amélioration du compactage des déchets en bord d'alvéole par la mise en place de terre protectrice pour la géomembrane)...



**N°25345 - 06/03/2003 - FRANCE - 76 - VATTEVILLE-LA-RUE**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

Un incendie se déclare sur un site de compostage de déchets verts. Le départ de feu se situe sur un stock de 5 000 m<sup>3</sup> de déchets grossiers constitués de 'refus' entreposés pendant plusieurs mois pour constituer une réserve de matériaux qui sont ensuite mélangés aux déchets de tonte très fortement azotés afin d'atténuer les odeurs de fermentation. D'importantes émanations de fumées âcres indisposent le voisinage. L'exploitant, à l'aide de gros chargeurs, retourne les tas de déchets incriminés ; les pompiers refroidissent abondamment le foyer avec de l'eau. La fermentation de ces refus secs pendant les mois de dépôt serait à l'origine de l'incendie. Les riverains, se plaignant de gêne olfactive, déposent un dossier devant le tribunal administratif.



**N°22780 - 29/06/2002 - FRANCE - 91 - WISSOUS**

*E38.11 - Collecte des déchets non dangereux*

En l'absence du personnel d'une plate-forme de compostage de déchets verts de 1,9 ha, un feu se déclare pour une raison non précisée sur un stock en plein air de compost en fin de maturation. Les secours seront mobilisés durant 7 h. Les produits calcinés sont évacués, un tas de compost voisin sera arrosé au moyen d'un asperseur branché sur le réseau d'eau potable. La plate-forme est étanche et dispose d'un bassin de récupération des eaux de ruissellement : aucun impact notable sur l'environnement ne sera observé. Les pompiers demanderont la mise en place d'une réserve d'eau de 120 m<sup>3</sup>, la ressource en eau s'étant avérée insuffisante lors de l'incendie